Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE16CM020726-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02.07.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Représentés : 23
Date convocation : 26.06.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 02 juillet 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno,

REPRESENTÉS : NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à JAVAUDIN Nancy,
GEORGEL Bruno, a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE TALLEC Thomas

16. Finances : Participation financière aux travaux de la clôture mitoyenne entre la Commune et l'école ND de Lorette

Vu l'avis de la commission Ressources, Finances, Gestion du Patrimoine et Vie économique en date du 16 juin 2026,

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire du parking situé à côté de l'école Notre Dame de Lorette.
Dans le cadre de travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de l'école, il est prévu la réalisation d'une clôture en limite séparative entre les deux propriétés.

Conformément aux principes de solidarité territoriale et d'intérêt général, et afin de favoriser la sécurisation des espaces partagés, il est proposé que la commune participe financièrement à ces travaux à hauteur de 50 % du montant TTC des dépenses.

Cette participation s'inscrit dans une logique de mutualisation des coûts et de préservation des relations de bon voisinage entre la collectivité et l'établissement scolaire.
L'OGEC a réalisé deux devis à ce jour et a décidé de retenir l'entreprise Jardin d'Eden pour un montant de 9200,48 € TTC.

La participation de la Commune s'élèverait à 4 600,24 €.

Vote :
Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune aux travaux de clôture mitoyenne avec l'école privée Notre Dame de Lorette, à hauteur de 50 % du montant TTC des dépenses,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal, sur la ligne budgétaire dédiée aux travaux d'aménagement et de voirie (chapitre 21, article 2152)

Adopté à la majorité par 20 voix Pour
2 voix Contre (Nadine NAYARADOU, Muriel BUQUEN)
1 Abstention (Stéphanie HARRAULT)

Pour extrait certifié conforme,
Le 07/07/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

MAIRIE DE REDENE 29 (FINISTERE)